

Application en ligne revisitée

Obligation de retenue



Fin du formulaire papier



Accès sécurisé



Demande d'accès sécurisé



securitesociale.be

Dès le 01/05/2013, le site portail de la sécurité sociale (www.securitesociale.be) vous proposera une **nouvelle version de l'application en ligne Obligation de retenue**. Vous pourrez non seulement consulter l'obligation de retenue, mais aussi **préparer en ligne les paiements** relatifs à l'obligation de retenue des entreprises.

Fin du formulaire 30bis papier

Tous les **travaux immobiliers*** sont **déclarés à l'ONSS** par l'entrepreneur, qui a un contrat avec le donneur d'ordre. Ensuite, les parties concernées sont informées de cette déclaration. A chaque paiement d'une facture, l'**obligation de retenue** pour l'entrepreneur qui a exécuté les travaux doit être vérifiée. Cette vérification peut être faite sur le site portail de la sécurité sociale qui a valeur probante en la matière. Les organisations professionnelles de la construction mettent à disposition de leurs affiliés des outils leur facilitant cette vérification. Si l'obligation de retenue est d'application, une part du montant doit être retenue et versée à l'ONSS.

Jusqu'à présent, conjointement à ce versement, vous deviez remplir un formulaire papier (C30bis/4) et le transmettre à l'ONSS.

À partir du 1^{er} mai 2013, ce formulaire papier fera place à une **application en ligne** sur le site portail de la sécurité sociale. Lors de la consultation de l'obligation de retenue, vous pourrez naviguer dans l'application et introduire les données demandées.

Ensuite, il vous sera proposé un montant et une « **communication structurée** » pour effectuer le paiement à l'ONSS.

Avantages :



Procédure simplifiée : vous ne devez plus remplir et renvoyer le formulaire papier. La longue et laborieuse procédure papier est remplacée par une application conviviale sur le portail.



Actualisation plus rapide des comptes : l'usage d'une « communication structurée » dans le paiement garantit une attribution immédiate et automatique, permettant une actualisation plus rapide des comptes.



Plus écologique : l'ONSS souhaite lui aussi contribuer à la durabilité. L'application en ligne Obligation de retenue autorise une économie annuelle de 300.000 formulaires papier.

(*) pour autant qu'ils entrent dans le champ d'application et répondent aux conditions des dispositions légales (article 30bis). Sur www.securitesociale.be, vous trouverez toutes les informations supplémentaires à ce sujet.



Outre la nouvelle application en ligne Obligation de retenue, la navigation sur le site portail de la sécurité sociale est actuellement revisitée. Ceci afin de vous guider de façon encore plus conviviale sur le site portail de la sécurité sociale, mais aussi pour permettre à d'autres secteurs d'utiliser plus tard l'application en ligne Obligation de retenue.

Accès sécurisé

Vous pouvez utiliser l'application en ligne Obligation de retenue via la déclaration de travaux en mode « sécurisé » ou « non sécurisé ».

Le **mode sécurisé** vous offre de nombreuses fonctionnalités :

-  **Consulter les déclarations** que vous avez introduites, mais aussi tous les **contrats** sur lesquels vous êtes mentionné en tant que **maître d'ouvrage** ou **sous-traitant**
-  **Introduire, modifier et consulter** des déclarations de travaux
-  Accéder à l'**historique des déclarations de travaux** et des sous-traitants de votre entreprise
-  Lors de la préparation du paiement relatif à l'obligation de retenue, plusieurs données seront **pré-remplies**
-  Disposer d'une **boîte aux lettres électronique sécurisée (eBox)** permettant aux institutions de la sécurité sociale d'envoyer des documents aux entreprises

En mode non sécurisé, vous pouvez uniquement introduire et compléter des déclarations de travaux. **C'est pourquoi nous vous conseillons vivement de demander votre accès sécurisé au plus vite.**



Demande d'accès sécurisé

Vous trouverez toutes les informations relatives à la demande d'un accès sécurisé sur le site portail de la sécurité sociale : www.securitesociale.be.

- 1 Cliquez en bas sur *Entrepreneurs immobilier*
- 2 Cliquez dans le coin supérieur droit sur *Login > S'enregistrer*
- 3 Suivez la procédure décrite pour demander l'accès sécurisé

Des questions ?

Pour toute question sur la nouvelle application en ligne Obligation de retenue ou sur la demande de votre accès sécurisé, vous pouvez vous adresser au centre de contact, par e-mail à contactcenter@eranova.fgov.be ou par téléphone, du lundi au vendredi de 9h à 17h, au 02 511 51 51.

